

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°121/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

11/12/2025

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 38

32 Titulaires,

6 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 42

Secrétaire de séance :

Josette JEAN

Etaient présents :

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : CSP 2024-020 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA MICRO-CRÈCHE POM'CANNELLE ET DU MULTI-ACCUEIL LA SOURIS VERTE : AVENANT N°1

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R3135-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°113/2024 du 2 octobre 2024 du Conseil communautaire définissant les modalités de gestion de la concession de service public petite enfance pour la période 2025-2030 ;

Vu la délibération n°19/2025 du 3 avril 2025 attribuant le Contrat de Concession de Service Public (DSP 2024-020) à l'Association LA CROIX ROUGE FRANÇAISE (LCR) pour la gestion de la micro-crèche Pom'Cannelle (PC) et du multi-accueil La Souris Verte (SV) ;

Vu le Contrat de Concession de Service Public DSP 2024-020, signé en Mars 2025 et ayant pris effet au 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'avis de la commission de délégation des service publics du 28 novembre 2025 ;

Considérant que l'entrée en vigueur de la Réforme NORMA au 1^{er} septembre 2025 a eu pour conséquence la modification de la répartition financière et des effectifs au sein des structures concédées ;

Considérant que la Croix-Rouge Française a révisé les annexes du contrat afin de refléter la nouvelle répartition des charges et des ressources humaines entre la micro-crèche Pom'Cannelle et le multi-accueil La Souris Verte, notamment l'intégration de 0,5 ETP de direction pour Pom'Cannelle, tel que requis par la réforme NORMA ;

Considérant que l'ensemble des ajustements financiers et humains a été effectué à coût constant, de sorte que le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) global du Contrat de Concession, d'un montant total de 4 203 182 € (2025-2030), demeure inchangé ;

Considérant que cet avenant vise à remplacer les Annexes 5 (Personnel), 7 (Comptes d'exploitations prévisionnels), 11 (Ouverture) et 12 (Taux d'occupation), et à assurer une cohérence entre les rapports budgétaires et les déclarations CAF en présentant l'Annexe 7 selon une ventilation semestrielle et annuelle (2^{ème} semestre 2025, Années 2026 à 2029, 1^{er} semestre 2030) ;

Considérant que ces modifications sont nécessaires pour la continuité du service public et le respect des nouvelles normes légales sans incidence financière globale pour la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 au Contrat de Concession de Service Public DSP 2024-020 - Concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche Pom'Cannelle et du multi-accueil La Souris Verte avec LA CROIX ROUGE FRANCAISE, sans incidence financière globale sur la concession, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

A Maulette, le 18 décembre 2025,


Le Président,
Jean-Marie TÉTART




La secrétaire de séance,

Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le :

Rendue exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr